

DECISION DU MAIRE N° 2023-143/CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9. Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Denain organisera les manifestations suivantes :

- Vendredi 3 novembre 2023 à 20h30 : « JIM BAUER »

Concert proposé par la SARL « **Homard et Saucisse Productions** » située au 85 rue Saint André - 59 000 LILLE.

Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 3 165 €uros HT.

Théâtre - Tarif 15 €uros. Tarif réduit : 10 €

- Vendredi 17 novembre 2023 à 20h30 : « ANGE CUNEGONDE TOUR »

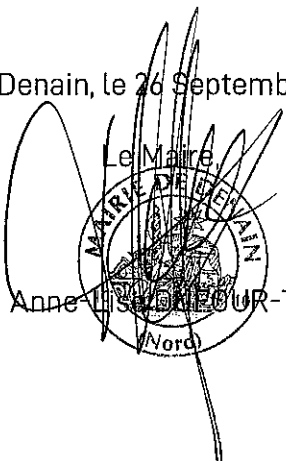
Concert proposé par « **DIFFUSION PROD** », située : 10 Boulevard Tolstoi - 54 510 TOMBLAINE.

Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 10 550 €uros HT.

Théâtre - Tarif 30 €uros. Tarif réduit : 25 €

Article 2 : Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Denain, le 26 Septembre 2023.

Le Maire,

Anne-Elise BÉGUIN-TONINI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....